



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 9 mars 2017

Projet d'extension de classement du site des sources de la Seine

Communes de Poncey-sur-l'IGNON et Source-Seine (Côte-d'Or)

Rapport CGEDD n° 009404-02

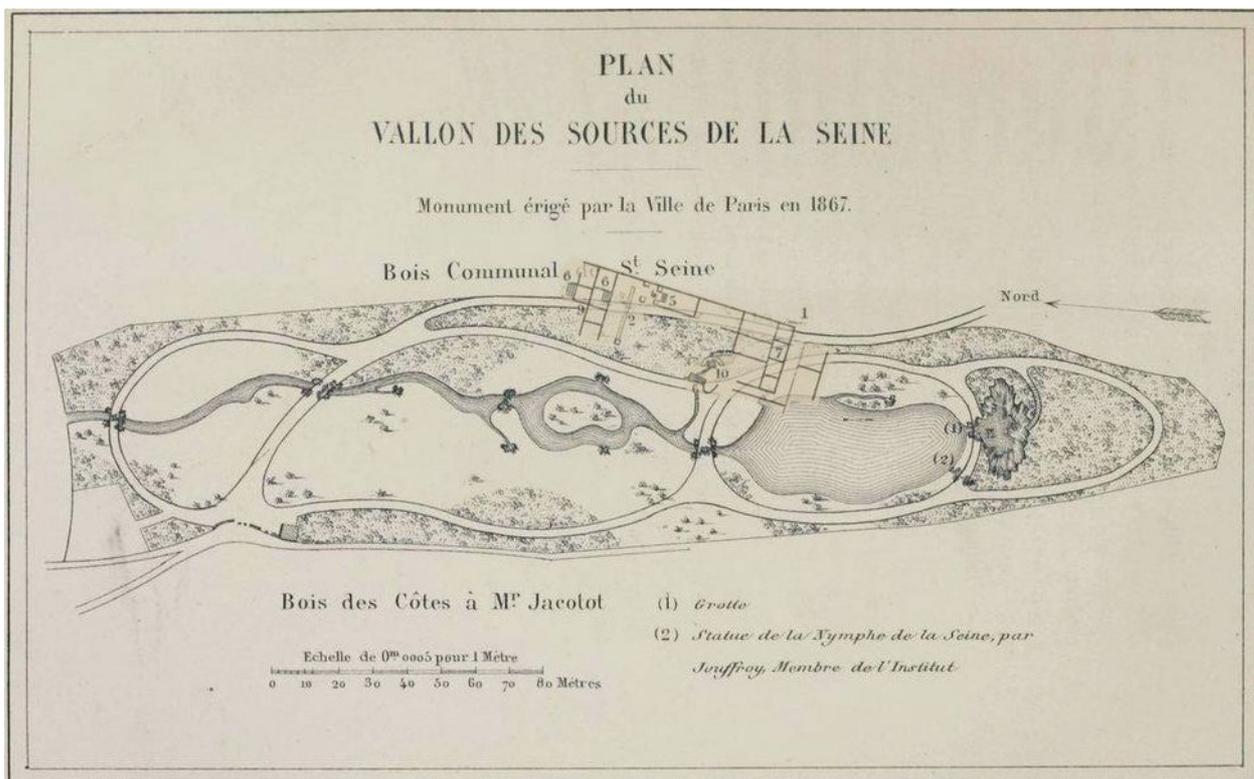
établi par

Jean-Luc Cabrit

Chargé de mission d'inspection générale

mars 2017





Projet du parc Haussmann – Source Internet Gallica : Larribe, *Notice historique sur le monument érigé par la ville de Paris aux Sources de la Seine en 1867*, Jouaust, 1868 – (en surimpression le temple gallo-romain tel que relevé en 1867)

Contexte - situation

Le projet d'extension de classement qui est présenté à votre commission est celui du « Site des sources de la Seine », en Côte-D'or, sur les communes de Poncey-sur-l'IGNON et Source-Seine. Il figure sur la liste indicative des sites à classer du département, validée par la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) de la Côte-d'Or.

Le site des « Sources de la Seine et leurs abords » a été classé par arrêté du 12 mars 1936. D'une superficie d'environ cinq hectares, il est situé à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Dijon, dans un petit vallon au sein d'un massif boisé, sur le plateau de Langres, à environ 500 mètres d'altitude.

En vue de l'extension du classement, une étude a été réalisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté entre 2012 et 2014, parallèlement à des présentations et des rencontres avec les élus locaux, les représentants du Conseil Départemental, les gestionnaires forestiers, les services de l'État, ainsi que la Ville de Paris et différents propriétaires privés. Une inspection du CGEDD a eu lieu en février 2014. Elle concluait sur un avis favorable au principe de l'extension du classement, avec les critères pittoresque et historique, sous réserve de réduire le périmètre proposé dans quelques secteurs, en particulier pour les rendre plus cohérents avec les fouilles archéologiques en cours. Ces modifications ont été prises en compte dans l'établissement du périmètre définitif, qui a été présenté aux communes dès septembre 2015 (voir carte page 6).

Le projet de classement a été présenté une première fois pour information à la CDNPS de la Côte-d'Or du 14 mai 2013, puis, une fois le périmètre stabilisé, le 13 octobre 2015.

De cinq hectares, la nouvelle superficie proposée passe à 343 ha, dont 290 ha sur la commune de Source-Seine et 53 ha sur celle de Poncey-sur-l'IGNON.

Du temple gallo-romain au square haussmannien

Le projet d'extension du classement qui est proposé aujourd'hui est une nouvelle phase d'une histoire qui remonte à l'antiquité. Rappelons ses principales étapes :

À l'époque gallo-romaine, un temple était construit au-dessus des sources. Les eaux sacrées étaient censées apporter la guérison des maux les plus divers et attiraient un très grand nombre de pèlerins. Ceux-ci offraient à Sequana, la déesse tutélaire des sources, un ex-voto en rapport avec leur maladie.

Dès la fin du 18^{ème} siècle, la découverte d'objets et de sculptures, en bronze ou en fer, dans les environs, avait attiré l'attention des amateurs et érudits locaux, mais les premières fouilles n'eurent lieu qu'en 1836, sous la direction de l'archéologue Henri Baudot, permettant la découverte d'un sanctuaire et de nombreux ex-votos.

L'importance historique du site devait conduire la ville de Paris à racheter le terrain en 1864. Le vallon fut alors aménagé en parc paysager par les architectes parisiens Victor Baltard, le créateur des pavillons des anciennes halles de Paris, et Gabriel Davioud, auteur notamment des jardins des Champs-Élysées, du temple des Buttes-Chaumont et du square des Batignolles. L'ensemble s'organisait autour d'une grande clairière engazonnée au milieu de laquelle se dressait une grotte artificielle abritant les sources et la statue d'une nymphe symbolisant le fleuve. L'ensemble était inauguré en 1867 sous le nom de « Parc Haussmann ».

Une nouvelle campagne de fouilles, en 1933, aboutissait à d'importantes découvertes, dont une statue en bronze représentant la déesse sur une barque à tête de canard. D'autres découvertes étant prévisibles, une protection supplémentaire du site est apparue nécessaire, afin, selon un rapport au directeur général des Beaux-Arts, « d'empêcher les touristes et habitants voisins de procéder à des recherches qui pourraient être regrettables dans cette zone ». Le site était donc classé en 1936, dans le but de protéger les fouilles, sans toutefois viser de critère de classement précis. La protection au titre des sites a été complétée le 7 septembre 1945 par un classement au titre des monuments historiques sous le nom « *Vestiges gallo-romains dits Sources de la Seine* », sur un secteur contigu au site classé.

Ces fouilles ont été poursuivies jusqu'en 1967. Elles ont révélé une collection exceptionnelle de presque trois cents ex-votos, en bois¹, et ont montré que le temple était en fait un complexe de grandes dimensions, richement décoré, comprenant, outre le temple proprement dit, de nombreuses dépendances, boutiques, cours, chapelles, bassins, etc. Les objets découverts sont conservés au musée archéologique de Dijon. Après les dernières fouilles de 1967, le chantier archéologique a été laissé en friche, donnant une impression d'abandon peu compatible avec un site classé d'intérêt national.

¹ La découverte d'objets en bois dans un milieu humide a nécessité des procédés, très innovants pour l'époque, pour les extraire et les conserver.

On peut être surpris par la présence des restes d'un jardin haussmannien en pleine nature, qui a toutes les caractéristiques du square parisien : fausse grotte, ponceaux, cheminements sinueux, arbres exotiques, étangs artificiels, avec la Seine transformée en fausse rivière. Mais il exerce sur le visiteur un charme désuet et romantique, tout en rappelant le lien qui unit la source à la capitale.

Même si la protection d'origine ne visait que son intérêt archéologique, le site constitue aussi un témoin dans l'histoire des parcs et jardins du 19^{ème} siècle. Un éventuel projet de mise en valeur du site archéologique devrait absolument tenir compte du parc haussmannien dans lequel il est imbriqué.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté a décidé d'étendre la protection de 1945 à l'ensemble du parc haussmannien, dans un premier temps par une inscription au titre des monuments historiques, en date du 8 août 2016. Une procédure de classement est en cours pour le conforter et pourrait aboutir prochainement.

Le parc haussmannien faisant partie de l'actuel site classé, on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir une protection à laquelle va se superposer le classement au titre des monuments historiques. En fait cette superposition ne pose plus de problème de gestion, puisqu'aux termes de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les procédures d'autorisations au titre des deux protections sont clairement articulées par l'article L341-10 du code de l'environnement².

L'extension des fouilles archéologiques vers le sud

Dès la fin des années 70 la nécessité d'une extension de protection s'est manifestée afin d'empêcher, au-delà du parc, la destruction de gisements archéologiques potentiels par une gestion forestière trop radicale. Les connaissances scientifiques ont considérablement évolué depuis et de nouveaux gisements archéologiques gallo-romains ont été découverts dans les années 1990 sur le plateau de Chalonge, à environ deux kilomètres des sources.

Ces fouilles ont révélé la présence d'un grand parcellaire agricole aménagé, contemporain du sanctuaire, accompagné de murées³, et d'une agglomération gallo-romaine, composée d'une quarantaine de bâtiments correspondant à une douzaine d'habitats groupés avec leurs jardins clos de murs et quatre fermes isolées. On a aussi découvert les traces de cinq forges produisant des objets nécessaires à la vie courante et aux besoins des voyageurs. Selon le professeur Michel Mangin, qui a conduit les fouilles, l'agglomération comportait un relais sur la route de pèlerinage reliant les sources de la Seine à Alésia. D'autres prospections ont mis en évidence un second parcellaire agricole dans les abords immédiats des sources de la Seine, ainsi que de nombreux vestiges de pierres sèches interprétés comme des habitats.

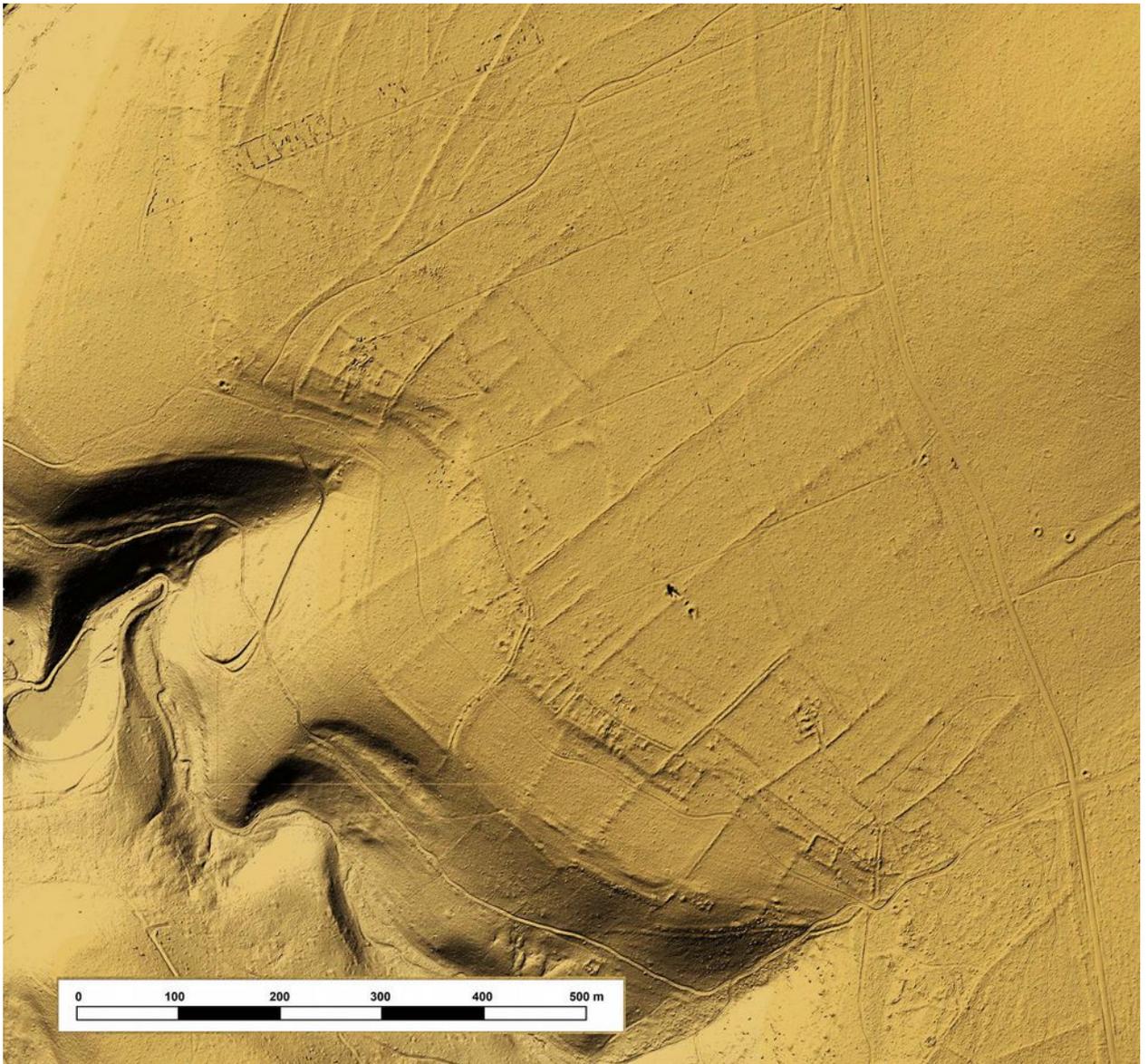
Une prospection par télédétection par laser (LIDAR) a été faite sur le plateau à la demande de la DREAL et de l'Office national des forêts (ONF). Ce système permet de relever, depuis un avion, la topographie à haute précision de la Terre pour obtenir un modèle numérique de terrain, même en milieu forestier. Même pour un regard de non-spécialiste, elle est extrêmement parlante. Elle montre un important réseau de lignes et de structures (murées, enclos, constructions) qui se superposent au parcellaire et aux chemins actuels, et qui n'ont pour beaucoup pas encore été prospectées.

Quoi que puissent révéler les fouilles ultérieures, il faudra rapidement utiliser les données fournies par le LIDAR pour éviter la destruction des vestiges en surveillant de très près l'évolution de ce site, et en particulier en s'assurant que l'exploitation forestière continuera à être régulière et techniquement maîtrisée, en évitant l'intensification de l'exploitation actuelle et les pratiques pénalisantes (exploitation mécanisée notamment).

Le service archéologique de la DRAC, très attentif aux recherches effectuées sur le secteur, n'y a toutefois à ce jour pas établi de servitude réglementaire spécifique. La DRAC ne souhaite pas non plus y mettre en place de protection de type monument historique, qu'elle considère comme inopérante en contexte forestier, à l'inverse du site classé.

2 Article L341-10 du code de l'environnement (extrait) : « Lorsque les modifications projetées portent sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, les autorisations prévues aux articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine valent autorisation spéciale au titre du premier alinéa du présent article si l'autorité administrative chargée des sites a donné son accord. »

3 Tas de pierres linéaires, caractéristiques du site, probablement d'anciens murs de pierre sèche.



Prospection LIDAR des environs des sources de la Seine - zoom au niveau du plateau de Chalonge
 Les structures de murées et le village de forgerons apparaissent très nettement en bord de plateau.
 Source DREAL Bourgogne Franche-Comté

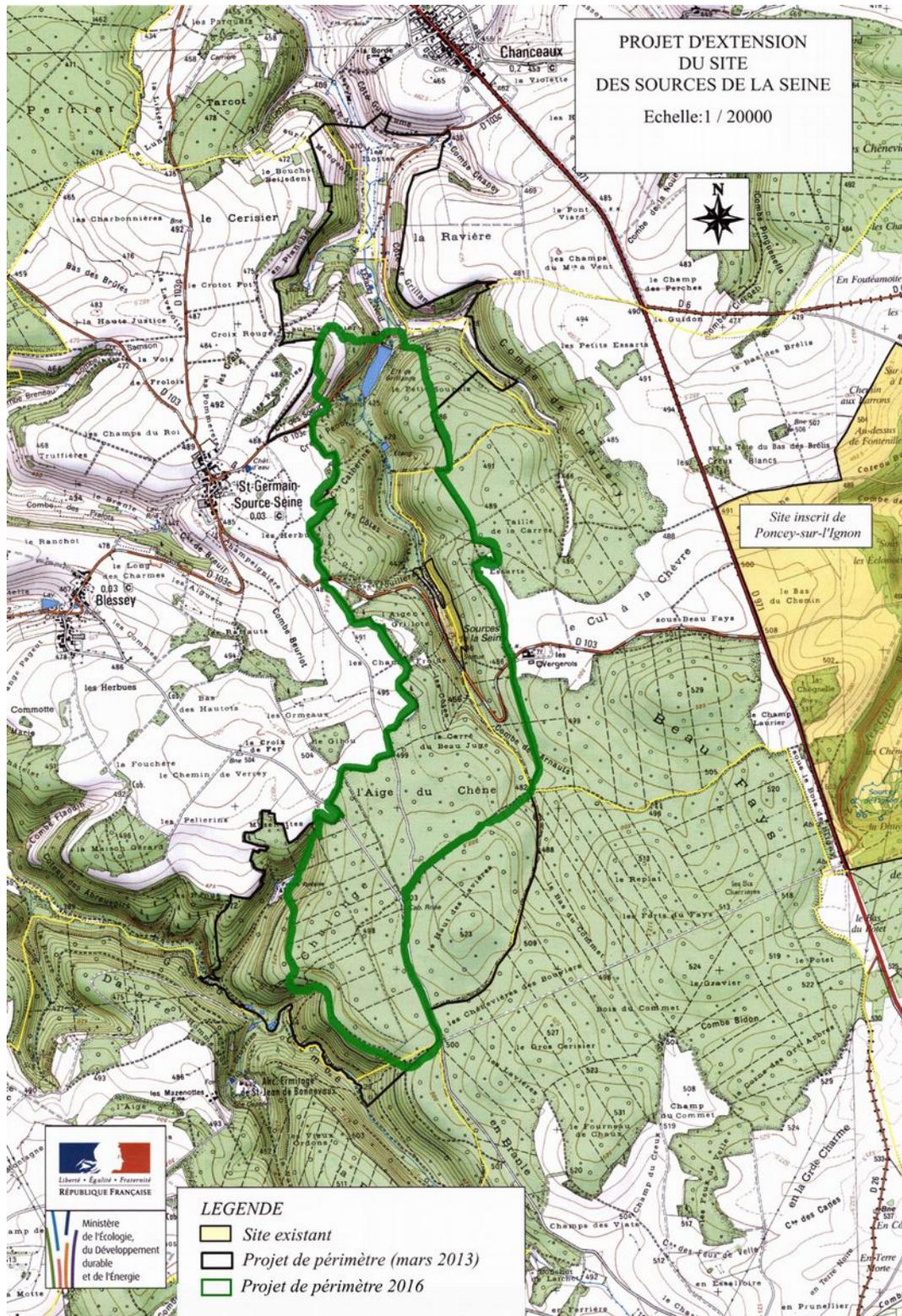
Critères et périmètre

Le projet de classement repose sur deux critères : *pittoresque* et *historique*. Deux logiques sont à l'œuvre :

Une première logique, à caractère pittoresque, au nord et au centre du site, est axée sur le vallon à la tête duquel la Seine prend sa source, avec les reliquats du parc haussmannien et les premières centaines de mètres du fleuve, jusqu'à l'étang des Grillandes. C'est donc l'écrin du parc haussmannien et des sources qui est proposé à la protection, limité à la tête du vallon et aux rebords de plateau comprenant les entrées sur le site. L'extension du classement permettra notamment d'accompagner des projets autour des sources et du parc.

Une deuxième logique correspond aux aspects archéologiques développés plus haut, au centre et au sud du site. La prospection LIDAR semble révéler un potentiel archéologique d'importance et des travaux de vérification sur le terrain devraient permettre de couvrir la plus grande surface possible. Cette logique archéologique conduira à protéger le plateau boisé depuis les sources de la Seine jusqu'à son rebord sud-est.

Si l'on considérait les critères séparément, on pourrait aboutir à deux périmètres différents mais les sources en constituent à la fois le point commun et le fait générateur. Le périmètre proposé à l'enquête, revu à notre demande par la DREAL pour correspondre de plus près à ces deux critères, nous apparaît aujourd'hui satisfaisant. Il s'appuie, pour la partie nord, sur les limites de parcelles les plus proches des rebords de plateau englobant le vallon et, pour la partie sud, sur les grandes parcelles forestières abritant les secteurs archéologiques.



Evolution du périmètre du projet de protection – Modifications CC sur carte DREAL Bourgogne Franche-Comté

L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 3 février 2016 et s'est déroulée du 3 mars au 2 avril 2016. Elle a été confiée à Monsieur Michel Châtrieux, commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Source-Seine et de Poncey-sur-l'Ignon. Le dossier était également disponible sur le site de la DREAL. L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'information officiels des communes et sur quatre points du site. Il a également fait l'objet des parutions réglementaires dans « Le Bien Public » et dans « Le Journal du Palais ».

Le commissaire enquêteur a effectué 5 permanences dans les mairies de Source-Seine et de Poncey-sur-Ignon. Il a reçu 12 personnes. Au total 8 observations ou courriers ont été enregistrés, émanant de collectivités, d'associations et de particuliers isolés ou sous forme de pétition. Certaines font état de demandes d'exclusion de parcelles, d'autres s'opposent au classement au motif des contraintes qu'il est censé imposer, ou enfin regrettent le mauvais état d'entretien du site. En ce qui concerne les demandes de retrait de parcelles, motivées par des craintes sur l'exploitation forestière, l'agriculture, la chasse ou la gestion de l'eau, et compte tenu de la nature agricole et forestière du site, elles apparaissent non fondées et il est proposé de ne pas les retenir.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées. Le Conseil Départemental et la Ville de Paris (propriétaire de certaines parcelles) ont émis un avis favorable. La Direction départementale des territoires (DDT) de Côte-d'Or a émis un avis favorable avec des observations et des préconisations relatives à la gestion de l'eau. L'ONF, sans s'opposer à la protection, émet deux observations. Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la communauté de communes de Forêts, Seine et Suzon et la DRAC, également consultés, n'ont pas émis d'avis.

Le conseil municipal de Source-Seine a émis un avis favorable à l'unanimité, 4 février 2016. Celui de Poncey-sur-Ignon, très partagé, a émis un avis défavorable le 11 février 2016, estimant ne pas avoir été assez informé.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 14 avril 2016, avec un avis favorable au classement, assorti de trois recommandations portant sur le régime hydrique, l'avenir touristique et la gestion du site, et d'une réserve concernant la nécessité de réaliser un cahier des charges parcelle par parcelle afin de préserver au mieux les vestiges de la circulation des engins forestiers, une fois l'ensemble des données LIDAR exploitées.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Côte-d'Or du 4 octobre 2016 a émis un avis favorable unanime.

La gestion future

Des orientations de gestion ont été élaborées, de manière concertée. Elles correspondent aux grands enjeux relevés et portent sur la gestion forestière, sur le parc de la ville de Paris, sur le patrimoine historique (essentiellement archéologique) et sur l'eau (qualité de l'eau, entretien de l'étang des Grillandes). Nous insisterons plus particulièrement sur deux aspects :

- la forêt : le site est essentiellement forestier, et réparti pour moitié entre forêt publique et forêt privée. La forêt est gérée en prenant en compte les documents de référence : le schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée et le schéma régional d'aménagement de l'ONF pour les forêts des collectivités. La gestion forestière ne doit pas être rendue impossible par la présence des vestiges archéologiques, mais ceux-ci doivent être préservés de destructions dues aux engins de débardage. Les documents de gestion forestiers doivent donc tenir compte de façon très précise des données fournies par le LIDAR.

- le parc Haussmann : on a vu qu'un projet de gestion et de mise en valeur du parc, voire une restauration, en relation avec les fouilles, est indispensable. Elle dépend de la volonté de la ville de Paris, propriétaire. On peut espérer que le classement au titre des monuments historiques donnera une impulsion à ce projet nécessaire.

Conclusion

En conclusion, je propose à la Commission d'émettre un avis favorable au projet d'extension du classement du site « des sources de la Seine », avec les critères *pittoresque* et *historique*, selon le périmètre proposé par la DREAL et maintenu après l'enquête publique.



Jean-Luc Cabrit